

/Eure-et-Loir
Commune d'ARCISSES

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

Date de transmission de la convocation 7 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze du mois de septembre, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19 h 30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERIO Valérie	1 ^{er} adjointe	X		
BOTINEAU William	2 ^{ème} adjoint		X	
VEDIE Edwige	3 ^{ème} adjointe	X		
ENEALT Hervé	4 ^{ème} adjoint	X		
GAUTHIER Nicole	5 ^{ème} adjointe	X		
CARLIER Thierry	6 ^{ème} adjoint	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal		X	Hervé ENEALT
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau		X	Nicole GAUTHIER
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal		X	Stéphane COURPOTIN
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DENORMANDIE Christelle	Conseillère Municipale	X		
DEHARBE James	Conseiller Municipal	X		
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Maire délégué Brunelles	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale		X	Francis DE KONINCK
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale	X		
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale		X	
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale	X		

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.
Edwige VEDIE a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du précédent Conseil Municipal
2. Convention avec le Centre d'Etude Technique Apicole Abeille Noire de l'Orne
3. Chaufferie Biomasse Coudreceau – Demandes de subventions
4. Taxe sur les logements vacants (THLV)
5. Mise à jour des statuts de la Communauté de communes du Perche
6. Rapport commission communication
7. Rapport commission bâtiments
8. Point sur la rentrée scolaire
9. Rapport de la commission du personnel
10. Questions diverses

APPROBATION DU PV DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Stéphane COURPOTIN propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du précédent Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 26 juillet 2023.

CONVENTION AVEC LE CENTRE D'ETUDE TECHNIQUE APICOLE ABEILLE NOIRE DE L'ORNE (délibération n° 1-12/09/2023)

Stéphane COUPORTIN explique que dans le contexte actuel de transition écologique, la commune d'Arcisses souhaite s'impliquer dans la préservation de milieux naturels et d'espèces en installant un rucher conservatoire de l'abeille noire.

Ce rucher serait installé sur une parcelle du nouveau cimetière de Margon. La mise en place est prévue au printemps 2024. Des animations avec les écoles seront proposées.

Valérie TRIVERIO et James DEHARBES informent les membres du Conseil Municipal qu'un tiers du miel reviendra à la commune, un tiers pour Valérie FERRERO gestionnaire des ruches, un tiers pour le Centre d'Etude Apicole de l'Abeille noire. La commune aura la possibilité d'étiqueter les pots à son nom qu'il faudra déterminer.

Pour que ce projet soit mis en place, une convention doit être conclue entre le Centre d'Etude Technique Apicole de l'Abeille Noire et la commune d'Arcisses.

Dans cette convention la commune s'engage à :

- Procéder au financement de 3 ruches à 150 € l'unité et 3 ruchettes à 100 € l'unité,
- Adhérer à l'Union Apicole Ornaise et au CETA Abeille Noire de l'Orne,
- Concevoir, financer et installer un panneau pédagogique proche des ruches signalant le partenariat entre la Commune d'Arcisses et le CETA,
- Confier la gestion du rucher à Mme Valérie FERRERO, apicultrice et bénévole sachant que les 3 ruches peuplées et les 3 ruchettes seront la propriété du CETA Abeille Noire de l'Orne
- Verser un forfait de 100 € par colonie et par an pour les frais annexes (cire, traitement, interventions...)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal, autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à ce partenariat.

CHAUFFERIE BIOMASSE COUDRECEAU – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Stéphane COURPOTIN informe les membres du Conseil Municipal que le plan de financement qui avait été voté lors d'un précédent Conseil Municipal pour la réalisation d'une chaufferie biomasse était basé sur une hypothèse de subvention de 80 % :

- 45% de l'ADEME soit 175 770 €
- 35% des Fonds Verts soit 136 710 €

Stéphane COURPOTIN annonce que la subvention des Fonds Verts s'élève à 44 402 € sur les 136 710 € demandés.

Il propose au Conseil Municipal de revoir le plan de financement, d'autant plus que l'étude de faisabilité qui avait été réalisée en octobre 2021, doit être actualisée suite à l'inflation.

Il précise qu'une rencontre a été organisée avec le bureau d'études DELAGE&COULIOU et Sylvain MORVANT Architecte pour relancer le projet et faire un point sur les subventions susceptibles de nous être accordées.

Il informe également que le département lance un appel à projets concernant « des projets

structurants», la chaufferie pouvant entrer dans les critères d'obtention, une réunion avec les différents partenaires est programmée le 19 septembre prochain afin d'établir un plan de financement. La date limite de dépôt du dossier est le 30 septembre 2023. Le Conseil Municipal devra délibérer lors de la prochaine réunion.

Stéphane COURPOTIN précise que l'engagement définitif sur le projet sera lié à l'obtention des subventions prévues au plan de financement.

Valérie TRIVERIO propose de séparer les logements communaux des bâtiments publics avec par exemple une pompe à chaleur ou autres propositions dans les logements. Elle propose également d'étudier un autre mode de chauffage sur la globalité du projet.

TAXE HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS (THLV) (délibération n°2-12/09/2023)

Stéphane COURPOTIN informe que dans le cadre de la révision du PLUi les services de l'Etat insistent sur le fait que les communes disposent de trop de logements vacants. Sur la commune d'Arcisses seulement une dizaine de logements ont été recensés. Il conviendra de répondre aux services de l'Etat que nous n'avons pas tant de logements vacants mais que nous avons surtout des besoins concernant l'extension de l'urbanisation pour répondre à la demande de nos administrés.

Cependant, Stéphane COURPOTIN informe le Conseil Municipal que le Code Général des impôts et notamment l'article 1407 bis permet d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants.

Cette disposition est intéressante : outre l'aspect financier permettant de générer des recettes fiscales, elle peut également motiver les propriétaires concernés à mettre fin à la vacance soit en transformant leurs logements en résidence principale ou secondaire, soit en les proposant à la location ou à la vente.

Stéphane COURPOTIN précise qu'un « logement vacant à usage d'habitation » est un logement ayant des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courant, équipements sanitaires...) mais qui est vide de meubles, ou avec un mobilier insuffisant pour permettre l'habitation.

Il informe que la taxe habitation sur les logements vacants (THLV) est due par les propriétaires qui possèdent un logement vacant à usage d'habitation depuis plus de deux ans consécutifs au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Cette taxe est perçue par les communes et intercommunalités.

Le taux applicable pour la taxe d'habitation sur les logements vacants correspond au taux de la taxe d'habitation de la commune.

Sont exonérés :

- Les logements habités plus de 90 jours consécutifs dans l'année, subissant une vacance involontaire (recherche locataire ou acquéreur, travaux importants pour être habitable).

Ne sont pas concernés par la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants :

- Les résidences secondaires meublées soumises à la taxe d'habitation.

Stéphane COURPOTIN précise que le taux applicable pour la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) correspond au taux de la taxe d'habitation de la commune (14.22% en 2023), majoré le cas échéant, du taux des EPCI ayant délibéré afin d'assujettir les logements vacants à la THLV. A ce jour, la communauté de Communes du Perche n'a pas délibéré à ce sujet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation
- De charger le Maire ou son représentant de notifier la délibération aux services concernés.

MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Stéphane COURPOTIN rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, il fallait se prononcer sur la mise à jour des statuts de la communauté de Communes. Le Conseil Municipal après en avoir discuté avait décidé de ne pas se prononcer sur ce point, car il souhaitait avoir plus d'explications sur ce que sous-entendait « intérêt communautaire » et la différence entre les compétences optionnelles et supplémentaires.

- Intérêt communautaire signifie :

Exercice de certaines compétences des EPCI à fiscalité propre est subordonné à la reconnaissance préalable de leur intérêt communautaire (par exemple la voirie ou les actions de développement économique). Ainsi, les compétences qualifiées d'intérêt communautaire relèvent de la compétence du groupement, celles ne présentant pas un tel intérêt demeurent, en revanche, de la compétence des communes membres.

L'intérêt communautaire est donc le moyen, pour certaines compétences, de laisser au niveau communal la conduite des opérations intéressant à titre principal une commune ou la mise en œuvre des actions de proximité et de remonter à l'échelon intercommunal les missions nécessitant d'être exercées sur un périmètre plus large. Il s'agit de la ligne de partage entre les compétences communales et communautaires. Cette règle du jeu doit donc être stable et objective ;

- Suppression des compétences optionnelles :

L'article 13 de la loi a rendu facultatif pour les communautés de communes (CC) et les communautés d'agglomération (CA) l'exercice des compétences dites « optionnelles ». Ces compétences continueront d'être exercées, à titre supplémentaire, par les communautés jusqu'à ce que ces dernières en décident autrement. En accord avec leurs communes membres, elles pourraient décider de leur restituer de telles compétences, conformément au nouvel article L.5211-17-1 du CGCT.

- ✦ MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PERCHE (délibération n°3-12/09/2023)

Vu l'article 13 de la Loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019, qui a rendu facultatif pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération l'exercice des compétences dites « optionnelles » ;

Considérant que ces compétences continueront d'être exercées à titre « supplémentaire » jusqu'à ce que les communautés en décident autrement ;

Considérant la délibération du conseil communautaire du Perche n° 13-03/2023/02 du 23 mars 2023, décidant d'exercer à titre supplémentaire et non plus optionnel, les compétences figurant dans les statuts en vigueur de la CdC du Perche, à savoir :

- « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- Politique du logement et du cadre de vie, dont programme local de l'habitat ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,
- Action sociale d'intérêt communautaire ; »

Considérant l'article L.5111-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) stipulant que les communes membres d'un EPCI disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification statutaire de la CdC du Perche induite par l'entrée en vigueur de la Loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 ;

Stéphane COURPOTIN propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur cette modification statutaire de la communauté de communes du Perche qui détermine les compétences

qu'elle exerce à titre supplémentaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal, adopte la modification des statuts de la Communauté de Communes du Perche.

RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNICATION

1. Arcisses Infos

Thierry CARLIER rappelle que l'Arcisses Infos est en cours d'élaboration, il attend encore le retour de nombreux sujets pour pouvoir mettre en forme les articles.

Il s'interroge sur le nombre de parution dans l'année, faut-il réduire à 2 au lieu de 3 parutions par an ? En effet, il est constaté l'essoufflement des auteurs, des articles redondants.

Il précise également que 2 parutions permettraient peut-être de réaliser des économies sur l'impression.

Un nouveau prestataire est prévu pour l'impression du prochain journal communal, il s'agit de Mission Pub. Le coût est de 0,88€ au lieu de 1,02€ la page. Cela permettra un gain de 220€ sur la prochaine impression.

2. Nouveaux habitants

Une cérémonie des nouveaux habitants de la commune est prévue le vendredi 29 septembre 2023 à 18h30 à la salle du conseil.

A cette occasion, quatre-vingt livrets d'accueil ont été imprimés chez Duplik.

3. Règlement banderoles

Lors d'un précédent conseil municipal, la création d'un règlement a été envisagée pour règlementer l'affichage dans la commune.

Après concertation avec le conseil départemental, il s'avère que l'affichage sur le rond-point principal de Margon est règlementé par le département et que la publicité en dehors des agglomérations est interdite. Il n'y a donc pas lieu de rédiger un règlement.

4. Projet vidéo site internet

Le projet de réalisation d'une vidéo présentant la commune sur le site internet.

RAPPORT COMMISSION BÂTIMENTS

Francis DE KONINCK présente au Conseil Municipal la nouvelle proposition faite par le cabinet Anamorphose pour le logement du presbytère de Coudreceau.

Il présente également les dernières finitions des travaux du restaurant scolaire de Margon, l'enrobé et le béton désactivé sont prévus prochainement.

Angélique DAVEAU soulève le problème de chaleur au restaurant scolaire de Margon.

Valérie TRIVERIO est intervenue sur le fait que la majorité des élus lors d'un précédent conseil municipal avait fait le choix d'enlever les persiennes qui étaient prévues au marché pour un souci économique malgré sa mise en garde sur ce problème de chaleur. Elle précise que ceci était sans doute une erreur et qu'il faut penser aux enfants et au personnel.

POINT SUR LA RENTRÉE SCOLAIRE

Thierry CARLIER informe le Conseil Municipal que globalement la rentrée scolaire s'est bien déroulée sur les trois écoles.

Il informe également du mécontentement des enseignants et du personnel sur le nouveau planning des agents.

Thierry CARLIER précise qu'il est en contact avec la Communauté de Communes du Perche pour le transport d'un élève habitant à la Poterie, scolarisé à Margon et qui n'a aucune possibilité de transport et de ramassage. Un travail est en cours pour modifier le trajet du car.

RAPPORT COMMISSION DU PERSONNEL

Valérie TRIVERIO rappelle le fonctionnement sur les 3 écoles pour l'année scolaire 2022/2023. Elle précise que l'organisation 2022/2023 n'était pas la suite de la Covid 19.

Elle tenait compte :

- Des demandes des enseignants,
- Du nombre incertain des enfants en garderie matin et soir (tous les parents ne respectent pas les horaires qu'ils valident sur les formulaires d'inscriptions en périscolaire),
- Des espaces disponibles pour les garderies,
- De la configuration de chaque école,
- De la sécurité des agents isolés.

Valérie TRIVERIO précise au Conseil Municipal que lors de la présentation du planning à la Commission du Personnel et encore à ce jour, la commune ne dispose pas de toutes les informations concernant deux enfants qui doivent être accompagnés individuellement sur le temps périscolaire et dont la commune doit tenir compte.

Elle précise également qu'à la demande de Monsieur Le Maire et de l'Adjointe aux finances de limiter les dépenses de fonctionnement, trois plannings ont été présentés à la commission du personnel :

1. Proposition tenant compte de la demande des élus,
2. Proposition prenant en compte les effectifs réels des enfants par site sur le temps périscolaire (nombre d'agents suffisant pour pallier les absences ponctuelles mais régulières),
3. Proposition intermédiaire (compromis entre le planning 1 et 2).

Stéphane COURPOTIN explique sa position. Les dépenses de fonctionnement ne cessent d'augmenter et sont liées à l'augmentation de l'énergie et des charges sur le personnel. Il souhaite maintenir ou diminuer les charges de fonctionnement, afin d'augmenter la capacité d'investissement de la commune. Ce qui explique la modification des plannings des agents sur cette rentrée scolaire, une étude sera engagée sur le personnel des services techniques.

Valérie TRIVERIO informe que ces plannings ne tiennent pas compte des absences déjà connues de certains agents (plus d'un mois au moins pour l'un d'entre eux à partir d'octobre, 1 arrêt maladie jusqu'en octobre voire plus).

Valérie TRIVERIO informe également que la commission du personnel a validé le planning n°3 qui a été transmis aux agents.

Elle précise que certains agents ont réagi négativement à ce nouveau planning qui modifie leurs horaires de fin de journée.

Valérie TRIVERIO fait remarquer que depuis la rentrée scolaire, le manque d'agents sur les différents sites et petits créneaux se confirme, et qu'il est nécessaire de sécuriser l'accompagnement des enfants sur la garderie du soir à Margon et sur le temps de cantine à Brunelles.

Valérie TRIVERIO informe que malgré les demandes du Maire et des élus, il faut tout de même pallier l'absence d'un agent à 20 % (temps partiel de droit pour une année).

Elle propose de créer un poste à 7h par semaine en contractuel sur le grade d'adjoint technique.

✦ RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (délibération n°4-12/09/2023)

Stéphane COURPOTIN rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison des nécessités de service il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 14 septembre 2023 au 5 juillet 2024 pour accroissement temporaire d'activité sur une durée maximale de 12 mois), lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique sur le temps scolaire et/ou périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

1. De créer, à compter du 14 septembre 2023 jusqu'au 5 juillet 2024 un poste non permanent sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C à 7 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
2. D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique,
3. De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade des Adjoints technique territoriaux assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES

Nicole GAUTHIER pose la question de la location des salles des fêtes aux associations de Nogent-le-Rotrou. Après en avoir discuté le Conseil Municipal ne souhaite pas se prononcer maintenant sur le sujet. Il sera abordé lors d'une prochaine réunion.

Valérie TRIVERIO alerte sur le planning des locations, car il devient difficile de trouver suffisamment de temps pour nettoyer l'ESC de Margon. Cette situation ne peut pas perdurer, par respect pour les

personnes qui louent le weekend.

Il convient donc de revoir le règlement, les tarifs et la répartition entre les 3 salles des fêtes.

Marie BARBAZ nous lit un courrier du Groupement des Agriculteurs Biologiques d'Eure-et-Loir qui alerte sur l'utilisation du prosulfocarbe. C'est un pesticide utilisé par les agriculteurs qui contamine les cultures bio de pomme, poire et sarrasin. Lorsqu'une récolte est contaminée par ce pesticide, elle doit être détruite et n'est pas indemnisée.

Elle précise que les vergers des particuliers peuvent être infectés également.



Marie BARBAZ précise que ce courrier est à destination des agriculteurs du secteur. Elle demande à ce que la Mairie leur transmette.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le lundi 2 octobre 2023 à 19H30
La séance est levée à 21 h 30

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2023 :

- CONVENTION AVEC LE CENTRE D'ETUDE TECHNIQUE APICOLE ABEILLE NOIRE DE L'ORNE (délibération n° 1-12/09/2023)
- TAXE HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS (THLV) (délibération n°2-12/09/2023)
- MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PERCHE (délibération n°3-12/09/2023)
- RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (délibération n° 4-12/09/2023)

Le Président de séance :
Stéphane COURPOTIN – Maire.



La secrétaire de séance :
Edwige VEDIE

